



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU 9 JUILLET 2020**

Présents : IMBERT Didier - MOIGNOUX Sylvie - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - MENARD Jean-Pierre - LALANE Marion - VACHER Damien - GARCIA RAMOS Emeline – DURAND Sophie- FOUCHER Andrée- MARSON Alexandre – PINHEIRO Aurélien – SOUCHON Olivier- SOULIER Benjamin

Représentée : Mme JALICON Stéphanie a donné pouvoir à Sophie DURAND

Secrétaire de Séance : DURAND Sophie

Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

1. de valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. de charger Monsieur le Maire de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,

3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires,
4. de préciser que les agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°2017-VXI-3 du 15 décembre 2017 pour les agents non titulaires,
 En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
5. de préciser que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
6. d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Reversement à la commune de Pessat-Villeneuve pour le fonctionnement des écoles

Il a été présenté, ce jour, les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux Communes de Clerlande et de Pessat-Villeneuve, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	37 969,41 €	31 428,59 €	69 398,00 €
Élèves	79	82	161

Ce qui fait un total de **431,04 €** par enfant sur 4 mois.

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la commune de Clerlande doit la somme de **3 916,98 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à verser la somme due à la Commune de Pessat-Villeneuve.

Subvention aux associations pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

Coopérative scolaire	200,00 €
Comice Agricole	75,00 €

Monsieur le Maire indique que la somme nécessaire soit 275,00 € a été prévue au budget et qu'il s'agit d'une répartition. Il demande l'approbation de ces attributions au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, approuve ces attributions.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020

Monsieur le Maire rappelle les besoins de la commune au vu des prévisions budgétaires et propose de voter les taux des contributions directes 2020, la taxe d'habitation étant supprimée à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

- Taxe foncière bâti :	14,70 %
- Taxe foncière sur non bâti :	91,21 %

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 avec 15 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention :

	Taux votés pour 2020
Taxe foncière sur bâti	14,70 %
Taxe foncière sur non bâti	91,21 %

BUDGET COMMUNAL : Budget Primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Monsieur le Maire présente l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour le budget Communal de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	141 934,25 €	70 Produits des services	56 480,00 €
012 Charges de personnel	146 945,00 €	73 Impôts et taxes	238 235,00 €
65 Autres charges de gestion courante	57 800,00 €	74 Dotations et participations	65 977,00 €
66 Charges financières	23 500,00 €	75 Autres produits gestion courante	16 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	9 902,77 €	042 Opérations d'ordre entre section	€
014 Atténuation de produits	5 500,00 €	013 Atténuation de charges	€
022 Dépenses imprévues de Fonctionnement	12 665,56 €	77 produits exceptionnels	€
023 Virement à la section d'investissement.	107 395,21 €		
042 Opérations d'ordre entre section	4 123,00 €	R002 résultat reporté	133 073,79 €
Total de la section de fonctionnement	509 765,79 €	Total de la section de fonctionnement	509 765,79 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	13 Subventions d'investissement	10 400,34 €
204 Subvention au groupement de rattachement	88 000,72 €	10 Dotations fonds divers réserves	9 360,00 €
21 Immobilisations corporelles	63 500,00 €	1068 Dotations fonds divers réserves	50 118,25 €
23 Immobilisations en cours	11 345,00 €	165 Dépôts et cautionnement reçus	1 500,00 €
16 Remboursement d'emprunt	53 350,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	107 395,21 €
041 Opérations patrimoniales	5 273,60 €	024 Produits de cession	86 200,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	0,00 €	027 Créan/transfert droit TVA	5 273,60 €
1068 Excédent de fonctionnent	8 056,43 €	040 Opérations d'ordre entre section	4 123,00 €
D001 résultat reporté	58 118,25 €	041 Opérations patrimoniales	5 273,60 €
Total de la section d'investissement	287 644,00 €	Total de la section d'investissement	287 644,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants adopte le Budget Primitif Communal de l'exercice 2020.

Questions diverses :

- **Une réflexion est menée concernant la poussière générée par des passages à forte vitesse chemin de la reude**
- **Projet de pose des panneaux annonçant les différents panneaux stop**
- **Projet de reprise des marquages blancs au sol aux différents stop**
- **Projet de déplacement du panneau pédagogique à l'entrée de Clerlande**
- **Suite à la réception des tarifs des repas scolaires répercussion de la hausse à la rentrée scolaire**
- **Information de l'arrêté concernant la course cycliste « Pessat Villeneuve – Clerlande » du 1^{er} Août 2020**